

Décision n°2025-20-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association étudiante
« SOLID'AM »_ALLSH

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu la décision du Conseil de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines en date du 22 mai 2025,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association étudiante « Solidarité étudiante Aix Marseille SOLID'AM » pour le bon fonctionnement de l'association, notamment dans le cadre de l'organisation de la fête du Livre (Bourse aux livres) qui s'est tenue le 23 avril 2025,

Considérant que l'objet de ladite association est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants en situation précarité,

Considérant que la vie étudiante est l'une des missions dévolues aux Universités,

Considérant le caractère favorable de la décision du Conseil de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total de 1 800 € (mille huit cents euros) est accordée au profit de l'association étudiante « Solidarité étudiante Aix Marseille SOLID'AM ».

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines : 9100REAU.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **17 SEP. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **17 SEP. 2025**